

# RECUEIL DES DELIBERATIONS

## Comité Syndical du 18 décembre 2025

2025 1218 01	Autorisations Spéciales d'absence
2025 1218 02	DOB 2026 budget assainissement collectif
2025 1218 03	DOB 2026 budget assainissement non collectif
2025 1218 04	Ouverture des crédits par anticipation SI 2026 budget assainissement collectif
2025 1218 05	Ouverture des crédits par anticipation SI 2026 budget assainissement non collectif
2025 1218 06	Tarifs redevances d'assainissement collectif
2025 1218 07	Tarifs contrôles de branchement à l'assainissement collectif
2025 1218 08	Tarifs Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)
2025 1218 09	Tarifs dépotage des matières de vidange
2025 1218 10	Tarifs des diagnostics d'assainissement non collectif
2025 1218 11	Tarifs inspection télévisée pour tiers (ITV)
2025 1218 12	Revalorisation participation des communes à la gestion du réseau unitaire
2025 1218 13	Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif

Signature du secrétaire de séance

Signature du Président

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 32

Présents : 18

Votants : 18

Nombre de suffrages :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : M. BOYÉ Willy, M. BUISSON Gérard, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, M. JACQUES Bernard, Mme LEGAUD Valérie, M. LE GOFF Francis, M. LEMAÎTRE Patrick, Mme LEROY Martine, Mme LOBSTEIN Annie, M. PHILIPPE Claude, Mme PLANCHON Denise, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnauld, M. WILLEMOT Georges.

Etaient absent(s) : Mme BRIOT Julie, M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, M. LAVENANT David, M. LEMOINE Jérôme, M. MOREAU Christian, M. RECOUSSINES Michel, M. TUFFIER Sébastien, Mme VENANT Annick.

Etaient excusé(s) : Mme CHANCEL Françoise, Mme GOUSSON Adeline, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JOUFFROY Laurent, M. JOUIN Dominique.

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme PLANCHON Denise.

Et publication du :  
24/12/2025

**AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE**

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L622-1 à L622-7

Considérant que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations d'absence et que celles-ci n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

Considérant que l'article 45 de la loi transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit qu'un décret en Conseil d'État doit venir déterminer la liste de ces autorisations d'absence liées à la parentalité et à certains événements familiaux et leur condition d'octroi et préciser celles qui sont accordées de droit.

Considérant que le décret n'est pas publié et qu'il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, de déterminer les événements pouvant donner lieu à des autorisations d'absence et d'en définir les conditions d'attribution et de durée.

Considérant que les employeurs territoriaux peuvent, conformément au principe de parité qui s'applique aux dispositions relatives au temps de travail, se référer aux modalités et durées des autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents de l'État.

Considérant que ces autorisations, sauf lorsqu'elles sont de droit, seront accordées sous réserve des nécessités de service, sur présentation de justificatifs et que ces jours seront généralement, à prendre au moment de l'évènement et autant que possible de manière consécutive.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en séance le 25 novembre 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**-DÉCIDE de retenir le régime et les conditions fixés et détaillés dans le tableau joint en annexe N° 1 pour les Autorisations Spéciales d'Absence dont pourront bénéficier les agents du SIARNC :**

- Liées à des événements familiaux
- Liées à des événements de la vie courante
- Liées à la maternité
- Liées à des motifs civiques
- Liées à des motifs syndicaux et professionnel.

**-DÉCIDE que ces autorisations peuvent être accordées :**

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires en activité
- Aux agents contractuels en application de l'article 136 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 en activité.
- Aux agents de droit privé en activité lorsque le code du travail prévoit des conditions moins favorables.

**-CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers-Saint-Frédéric,

Le Président,



Francis LE GOFF



# DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

## N° 2025-1218-02

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 32

Présents : 18

Votants : 18

Nombre de suffrages :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**Date de convocation**

10/12/2025

**Date d'affichage**

10/12/2025

**Acte rendu exécutoire**  
après dépôt en Préfecture

le : 23/12/2025

**Et publication du :**

24/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

**Etaient présents** : M. BOYÉ Willy, M. BUISSON Gérard, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, M. JACQUES Bernard, Mme LEGAUD Valérie, M. LE GOFF Francis, M. LEMAITRE Patrick, Mme LEROY Martine, Mme LOBSTEIN Annie, M. PHILIPPE Claude, Mme PLANCHON Denise, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnauld, M. WILLEMOT Georges.

**Etaient absent(s)** : Mme BRIOT Julie, M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, M. LAVENANT David, M. LEMOINE Jérôme, M. MOREAU Christian, M. RECOUSSINES Michel, M. TUFFIER Sébastien, Mme VENANT Annick.

**Etaient excusé(s)** : Mme CHANCEL Françoise, Mme GOUSSON Adeline, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JOUFFROY Laurent, M. JOUIN Dominique.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme PLANCHON Denise.

### DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026 DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIARNC

VU l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, décret n° 2016-841 relatif au contenu et aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L3312-1, L.5211-36, D2312-3, D3312-12, et D5211-18-1,

**CONSIDERANT** qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, les comités des syndicats intercommunaux, comme les conseils municipaux, doivent organiser dans les deux mois qui précédent le vote du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire, dès lors qu'il y a une commune de plus de 3 500 habitants dans le syndicat,

**CONSIDERANT** le rapport d'orientation budgétaire pour 2026 ci-annexé, dressé par les services du SIARNC,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical a pris connaissance des orientations budgétaires pour le budget principal « assainissement collectif » du SIARNC pour 2026.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire du budget assainissement collectif du SIARNC, présentant pour 2026 :
  - Les orientations budgétaires envisagées pour ce budget et les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement,
  - Les orientations en matière de programmation de l'investissement, comportant une prévision en dépenses et en recettes,
  - Les informations concernant la structure et la gestion de l'en-cours de dette contractée et les perspectives pour le budget de la collectivité.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric,  
Le Président,



Francis LE GOFF



# DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

## N° 2025-1218-03



**Séance du 18/12/2025**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 32

Présents : 18

Votants : 18

Nombre de suffrages :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**Date de convocation**

10/12/2025

**Date d'affichage**

10/12/2025

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le : 23/12/2025

Et publication du :

24/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : M. BOYÉ Willy, M. BUISSON Gérard, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, M. JACQUES Bernard, Mme LEGAUD Valérie, M. LE GOFF Francis, M. LEMAITRE Patrick, Mme LEROY Martine, Mme LOBSTEIN Annie, M. PHILIPPE Claude, Mme PLANCHON Denise, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnauld, M. WILLEMOT Georges.

Etaient absent(s) : Mme BRIOT Julie, M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, M. LAVENANT David, M. LEMOINE Jérôme, M. MOREAU Christian, M. RECOUSSINES Michel, M. TUFFIER Sébastien, Mme VENANT Annick.

Etaient excusé(s) : Mme CHANCEL Françoise, Mme GOUSSON Adeline, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JOUFFROY Laurent, M. JOUIN Dominique.

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme PLANCHON Denise.

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026 DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

VU l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, décret n° 2016-841 relatif au contenu et aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L3312-1, L.5211-36, D2312-3, D3312-12, et D5211-18-1,

VU le rapport d'orientation budgétaire du budget « Assainissement non collectif » du SIARNC pour 2026, ci-annexé,

**CONSIDÉRANT** qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, les comités des syndicats intercommunaux, comme les conseils municipaux, doivent organiser dans les deux mois qui précédent le vote du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire, dès lors qu'il y a une commune de plus de 3 500 habitants dans le syndicat,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'orientation budgétaire pour 2026 ci-annexé, dressé par les services du SIARNC,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical a pris connaissance des orientations budgétaires pour le budget assainissement non collectif du SIARNC pour 2026.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire du budget assainissement non collectif du SIARNC, présentant pour 2026 :
  - Les orientations budgétaires envisagées pour ce budget et les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement,
  - Les orientations en matière de programmation de l'investissement, comportant une prévision en dépenses et en recettes,
  - Les informations concernant la structure et la gestion de l'en-cours de dette contractée et les perspectives pour le budget de la collectivité.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric,  
Le Président,



Francis LE GOFF



## DELIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 2025-1218-04

## Séance du 18/12/2025

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32

Présents : 18

Votants : 18

Nombre de suffrages :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

## Date de convocation

10/12/2025

## Date d'affichage

10/12/2025

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le :

23/12/2025

Et publication du :

24/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : M. BOYÉ Willy, M. BUISSON Gérard, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, M. JACQUES Bernard, Mme LEGAUD Valérie, M. LE GOFF Francis, M. LEMAÎTRE Patrick, Mme LEROY Martine, Mme LOBSTEIN Annie, M. PHILIPPE Claude, Mme PLANCHON Denise, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnauld, M. WILLEMOT Georges.

Etaient absent(s) : Mme BRIOT Julie, M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, M. LAVENANT David, M. LEMOINE Jérôme, M. MOREAU Christian, M. RECOUSSINES Michel, M. TUFFIER Sébastien, Mme VENANT Annick.

Etaient excusé(s) : Mme CHANCEL Françoise, Mme GOUSSON Adeline, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JOUFFROY Laurent, M. JOUIN Dominique.

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme PLANCHON Denise.

OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2026 A HAUTEUR DE 25% DU BUDGET 2025 –  
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que, jusqu'à l'adoption du budget, ou au plus tard jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT que le budget est voté par chapitre, les dépenses d'investissement pouvant être liquidées et mandatées sont donc déterminées au chapitre,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**AUTORISE** Monsieur le Président à faire liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2026 en attendant le vote du budget principal dans les limites de :

Chapitres	Désignation	Budget 2025	Autorisation 2026 (25 %)
20	Immobilisations incorporelles	125 000,00 €	31 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 625 000,00 €	656 250,00 €
<b>Total</b>		<b>2 750 000,00 €</b>	<b>687 500,00 €</b>

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
 Ont signé au registre les membres présents.  
 Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers-Saint-Frédéric,  
 Le Président,



Francis LE GOFF

## Séance du 18/12/2025

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32

Présents : 18

Votants : 18

Nombre de suffrages :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

## Date de convocation

10/12/2025

## Date d'affichage

10/12/2025

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le :

23/12/2025

## Et publication du :

24/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : M. BOYÉ Willy, M. BUISSON Gérard, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, M. JACQUES Bernard, Mme LEGAUD Valérie, M. LE GOFF Francis, M. LEMAÎTRE Patrick, Mme LEROY Martine, Mme LOBSTEIN Annie, M. PHILIPPE Claude, Mme PLANCHON Denise, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnauld, M. WILLEMOT Georges.

Etaient absent(s) : Mme BRIOT Julie, M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, M. LAVENANT David, M. LEMOINE Jérôme, M. MOREAU Christian, M. RECOUSSINES Michel, M. TUFFIER Sébastien, Mme VENANT Annick.

Etaient excusé(s) : Mme CHANCEL Françoise, Mme GOUSSON Adeline, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JOUFFROY Laurent, M. JOUIN Dominique.

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme PLANCHON Denise.

OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2026 A HAUTEUR DE 25% DU BUDGET 2025 –  
BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que, jusqu'à l'adoption du budget, ou au plus tard jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT que le budget est voté par chapitre, les dépenses d'investissement pouvant être liquidées et mandatées sont donc déterminées par chapitre,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 078-257801142-20251218-2025121805-DE

AUTORISE Monsieur le Président à faire liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2026 dans l'attente du vote du budget primitif ANC dans les limites de :

Chapitre	Désignation	Budget 2025	Autorisation 2026 (25 %)
21	Immobilisations corporelles	13 230,72 €	3 307,68 €
Total		13 230,72 €	3 307,68 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers-Saint-Frédéric,  
Le Président,



Francis LE GOFF



## DELIBERATION DU CO N° 2025-1218-06



### Séance du 18/12/2025

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32

Présents : 18

Votants : 18

Nombre de suffrages :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation

10/12/2025

Date d'affichage

10/12/2025

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le :

23/12/2025

Et publication du :

24/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : M. BOYÉ Willy, M. BUISSON Gérard, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, M. JACQUES Bernard, Mme LEGAUD Valérie, M. LE GOFF Francis, M. LEMAITRE Patrick, Mme LEROY Martine, Mme LOBSTEIN Annie, M. PHILIPPE Claude, Mme PLANCHON Denise, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnauld, M. WILLEMOT Georges.

Etaient absent(s) : Mme BRIOT Julie, M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, M. LAVENANT David, M. LEMOINE Jérôme, M. MOREAU Christian, M. RECOUSSINES Michel, M. TUFFIER Sébastien, Mme VENANT Annick.

Etaient excusé(s) : Mme CHANCEL Françoise, Mme GOUSSON Adeline, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JOUFFROY Laurent, M. JOUIN Dominique.

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme PLANCHON Denise.

### TARIFS 2026 - REDEVANCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-7 et R.2333-121,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L1331-1 et suivants,

VU le Règlement du Service d'assainissement collectif, applicable sur le territoire du SIARNC, institué par délibération du 30 juin 2010,

CONSIDÉRANT le taux de TVA applicable est de 10 %.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

-DÉCIDE de ne pas augmenter le tarif de la redevance d'assainissement collectif en 2026, pour les usagers des communes, adhérentes ou en convention avec le SIARNC, desservis par les zones de collecte épuration des stations d'épuration de : Galluis, Les Mesnuls, Méré (hors zone du Mesnil Piquet), Montfort l'Amaury, Saint Germain de la Grange, Villiers le Mahieu, Villiers Saint Frédéric, le tarif 2026 restera de :

- Part fixe par abonnement : **79,91 € HT/an**
- Part variable appliquée au m<sup>3</sup> comptabilisé au compteur de facturation du service d'adduction d'eau potable :
  - 44 premiers m<sup>3</sup> consommés **2,0018 € HT/m<sup>3</sup>**
  - du 45<sup>ème</sup> au 149<sup>ème</sup> m<sup>3</sup> consommés **2,5273 € HT/m<sup>3</sup>**
  - à partir du 150<sup>ème</sup> m<sup>3</sup> consommés **3,1596 € HT/m<sup>3</sup>**

-DÉCIDE de ne pas augmenter le tarif de la redevance d'assainissement collectif en 2026, pour les usagers des communes adhérentes, desservis par la zone de collecte épuration de la station d'épuration de VICQ (territorialement situés sur la commune de Vicq et celle de Méré-Le Mesnil Piquet), le tarif 2026 restera de :

- Part fixe par abonnement : 0,00 € HT/an
- Part variable appliquée au m<sup>3</sup> comptabilisé au compteur de facturation du service d'adduction d'eau potable : 5,88 € HT/m<sup>3</sup>

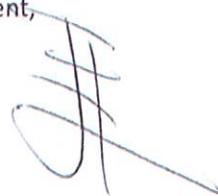
- PRÉCISE que la part fixe est payable d'avance par semestre, à la première facture émise après la présente délibération,

- RAPPELLE que le produit de la redevance d'assainissement doit être reversé au SIARNC conformément aux dispositions des conventions de versement négociées avec chacun des délégataires du service de l'eau potable présents sur le territoire du SIARNC,

- AUTORISE Monsieur le Président à procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement due par les usagers auprès des organismes chargés de la facturation de l'eau potable.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers-Saint-Frédéric,  
Le Président,



Francis LE GOFF



## DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

### N° 2025-1218-07



#### Séance du 18/12/2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 32

Présents : 18

Votants : 18

Nombre de suffrages :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**Date de convocation**

10/12/2025

**Date d'affichage**

10/12/2025

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le :

23/12/2025

Et publication du :

24/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : M. BOYÉ Willy, M. BUISSON Gérard, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, M. JACQUES Bernard, Mme LEGAUD Valérie, M. LE GOFF Francis, M. LEMAITRE Patrick, Mme LEROY Martine, Mme LOBSTEIN Annie, M. PHILIPPE Claude, Mme PLANCHON Denise, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnauld, M. WILLEMET Georges.

Etaient absent(s) : Mme BRIOT Julie, M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, M. LAVENANT David, M. LEMOINE Jérôme, M. MOREAU Christian, M. RECOUSSINES Michel, M. TUFFIER Sébastien, Mme VENANT Annick.

Etaient excusé(s) : Mme CHANCEL Françoise, Mme GOUSSON Adeline, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JOUFFROY Laurent, M. JOUIN Dominique.

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme PLANCHON Denise.

#### **TARIFS 2026 – CONTROLE DE CONFORMITÉ DE BRANCHEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF LORS DE VENTES IMMOBILIÈRES**

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L1331-1 et suivants, établissant la compétence de contrôle de la collectivité sur les branchements au réseau d'assainissement collectif placé sous sa maîtrise d'ouvrage,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L271-4 à L271-6, établissant la liste des diagnostics à joindre à l'acte de vente lors des transactions immobilières,

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental des Yvelines,

**VU** la délibération Syndicale du 21 juin 2007, instituant les contrôles de conformité de l'assainissement, confirmée par la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2009, autorisant Monsieur le Président du SIARNC à exercer tous les contrôles nécessaires à la vérification du respect du règlement de service,

**VU** le Règlement du Service d'assainissement collectif, applicable sur le territoire du SIARNC, institué par la délibération du 30 juin 2010,

**CONSIDÉRANT** que les textes ci-dessus référencés rendent obligatoire le diagnostic de l'assainissement lors des ventes immobilières,

**CONSIDÉRANT** que la surveillance permanente des réseaux d'assainissement et installations d'assainissement non collectif peut conduire le SIARNC, en cas de constat de non-conformité, à une mise en demeure de réaliser des travaux, suivie de sanctions financières et judiciaires en cas de pollution,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'informer les acteurs des transactions immobilières et de préciser les modalités de mise en œuvre des contrôles de conformité,

**CONSIDÉRANT** le taux de TVA applicable aux prestations de contrôle des branchements à l'assainissement collectif, soit 20 % à la date de la présente délibération,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE que le tarif du contrôle de branchement à l'assainissement collectif, applicable pour tout rendez-vous pris à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, est calculé comme suit :

**Contrôle de Branchement à l'Assainissement Collectif - 2026**

		Tarif 2026 HT	Tarif 2026 TTC arrondi
Contrôle de conformité de branchement à l'assainissement collectif avec certificat de conformité à l'usage d'une vente de bien immobilier dont 1ère contre-visite	base incluant jusqu'à 6 pièces avec évacuation d'eaux usées - Tarif à multiplier par le nombre de bâtiments	229,17 €	275,00 €
	complément au-delà de la base par pièce supplémentaire avec évacuation d'eaux usées	37,50 €	45,00 €
Déplacement infructueux non imputable au service d'assainissement (absence ou refus d'accès, absence d'alimentation en eau, etc.)		99,17 €	119,00 €
Réédition d'un certificat de conformité sur demande du propriétaire (bien acquis depuis moins de 10 ans)		30,00 €	36,00 €
Contre-visite		106,67 €	128,00 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers-Saint-Frédéric,  
Le Président,

Francis LE GOFF



**Séance du 18/12/2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 32

Présents : 18

Votants : 18

Nombre de suffrages :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**Date de convocation**

10/12/2025

**Date d'affichage**

10/12/2025

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le :

23/12/2025

Et publication du :

24/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : M. BOYÉ Willy, M. BUISSON Gérard, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, M. JACQUES Bernard, Mme LEGAUD Valérie, M. LE GOFF Francis, M. LEMAITRE Patrick, Mme LEROY Martine, Mme LOBSTEIN Annie, M. PHILIPPE Claude, Mme PLANCHON Denise, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnauld, M. WILLEMOT Georges.

Etaient absent(s) : Mme BRIOT Julie, M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, M. LAVENANT David, M. LEMOINE Jérôme, M. MOREAU Christian, M. RECOUSSINES Michel, M. TUFFIER Sébastien, Mme VENANT Annick.

Etaient excusé(s) : Mme CHANCEL Françoise, Mme GOUSSON Adeline, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JOUFFROY Laurent, M. JOUIN Dominique.

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme PLANCHON Denise.

**TARIF 2026 – PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article L1331-7, modifié par la loi de finances rectificative pour 2012, adoptée le 28 février 2012, et instituant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2224-7 à L2224-11,

VU la délibération du 21 juin 2018, fixant les modalités de recouvrement de la PFAC,

CONSIDÉRANT que la TVA n'est pas applicable à la PFAC.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- DÉCIDE que la valeur de base PFAC à prendre en compte dans le cadre du calcul de la PFAC est fixée à : 32,77 €HT/m<sup>2</sup> de Surface De Plancher ou surface taxable (TVA non applicable),

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 078-257801142-20251218-2025121808-DE

S<sup>2</sup>LO

- DÉCIDE que ce tarif est applicable aux demandes d'urbanisme déposées à partir de la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers-Saint-Frédéric  
Le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Francis LE GOFF".

Francis LE GOFF

# DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

## N° 2025-1218-09

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 078-257801142-20251218-202121809-DE

### Séance du 18/12/2025

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32

Présents : 18

Votants : 18

Nombre de suffrages :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation  
10/12/2025

Date d'affichage  
10/12/2025

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le :  
23/12/2025

Et publication du :  
24/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : M. BOYÉ Willy, M. BUISSON Gérard, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, M. JACQUES Bernard, Mme LEGAUD Valérie, M. LE GOFF Francis, M. LEMAITRE Patrick, Mme LEROY Martine, Mme LOBSTEIN Annie, M. PHILIPPE Claude, Mme PLANCHON Denise, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnauld, M. WILLEMET Georges.

Etaient absent(s) : Mme BRIOT Julie, M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, M. LAVENANT David, M. LEMOINE Jérôme, M. MOREAU Christian, M. RECOUSSINES Michel, M. TUFFIER Sébastien, Mme VENANT Annick.

Etaient excusé(s) : Mme CHANCEL Françoise, Mme GOUSSON Adeline, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JOUFFROY Laurent, M. JOUIN Dominique.

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme PLANCHON Denise.

### TARIF 2026 – DÉPOTAGE MATIÈRES DE VIDANGES

**CONSIDÉRANT** que la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric est équipée d'une unité de réception et de traitement des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif,

**CONSIDÉRANT** le coût d'investissement et d'entretien de ces équipements et le coût de traitement des matières de vidange dans l'unité de dépollution de Villiers-Saint-Frédéric,

**CONSIDÉRANT** le contexte économique de la filière d'élimination des matières de vidange,

**CONSIDÉRANT** que la TVA est de 20 %.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **DÉCIDE** d'appliquer le tarif de 29,86 € HT/tonne pour le dépôtage et le traitement des matières de vidange à la station de Villiers Saint Frédéric
- **DÉCIDE** que ce tarif est applicable à partir de la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric  
Le Président,

Francis LE GOFF



**Séance du 18/12/2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 32

Présents : 18

Votants : 18

Nombre de suffrages :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**Date de convocation**  
10/12/2025**Date d'affichage**  
10/12/2025**Acte rendu exécutoire**  
après dépôt en Préfecture  
le :  
23/12/2025**Et publication du :**  
24/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : M. BOYÉ Willy, M. BUISSON Gérard, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, M. JACQUES Bernard, Mme LEGAUD Valérie, M. LE GOFF Francis, M. LEMAITRE Patrick, Mme LEROY Martine, Mme LOBSTEIN Annie, M. PHILIPPE Claude, Mme PLANCHON Denise, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnauld, M. WILLEMOT Georges.

Etaient absent(s) : Mme BRIOT Julie, M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, M. LAVENANT David, M. LEMOINE Jérôme, M. MOREAU Christian, M. RECOUSSINES Michel, M. TUFFIER Sébastien, Mme VENANT Annick.

Etaient excusé(s) : Mme CHANCEL Françoise, Mme GOUSSON Adeline, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JOUFFROY Laurent, M. JOUIN Dominique.

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme PLANCHON Denise.

**TARIFS 2026 – CONTROLES DE DIAGNOSTICS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)**

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L1331-1 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental des Yvelines,

VU la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2009, autorisant Monsieur le Président du SIARNC à exercer tous les contrôles nécessaires à la vérification du respect du règlement de service,

VU le Règlement du Service d'assainissement non-collectif, applicable sur le territoire du SIARNC, délibéré le 18/12/2019,

CONSIDÉRANT le taux de TVA applicable aux prestations de contrôle de l'assainissement non collectif, soit 10%.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE de fixer les tarifs du contrôle des installations d'assainissement non collectif, applicables aux prises de rendez-vous de contrôle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, comme suit :

	Tarif 2026 HT	Tarif 2026 TTC arrondi
Contrôle d'assainissement non collectif installation existante dont 1ère contre-visite	242,73 €	267,00 €
Contre visite	106,36 €	117,00 €
Rédition de certificat de non-conformité	32,73 €	36,00 €
Contrôle d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente dont 1ère contre-visite	290,91 €	320,00 €
Assainissement non collectif installation neuve ou à réhabiliter dont 1ère contre-visite	329,09 €	362,00 €
<i>dont phase conception (40%)</i>	131,82 €	145,00 €
<i>dont phase exécution (60%)</i>	197,27 €	217,00 €
Déplacement infructueux non imputable au service d'assainissement non collectif (absence ou refus d'accès, absence d'alimentation en eau, etc...)	98,18 €	108,00 €
Dans le cadre d'un contrôle d'ANC regroupé : application du montant de base puis Montant par heure au-delà de 2 h / h	92,73 €	102,00 €
Dans le cadre d'un contrôle d'ANC regroupé : montant plafond	740,00 €	814,00 €

DIT que le montant de la prestation est réparti entre les propriétaires du dispositif au prorata du nombre de logements raccordés leur appartenant, sauf disposition contraire convenue entre les propriétaires, prescrivant une autre clé de répartition.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers-Saint-Frédéric,  
Le Président,

Francis LE GOFF



# DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

## N° 2025-1218-11

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 078-257801142-20251218-2025121811-DE

**S<sup>2</sup>LO**

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	32
Présents :	18
Votants :	18
Nombre de suffrages :	
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

Date de convocation
10/12/2025

Date d'affichage
10/12/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le :

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme PLANCHON Denise.

Et publication du :
24/12/2025

### TARIFS 2026 – INSPECTIONS TÉLÉVISÉES POUR LE COMPTE DE TIERS.

VU le Règlement du Service d'assainissement collectif, applicable sur le territoire du SIARNC, institué par délibération du 30 juin 2010,

CONSIDÉRANT que des demandes de collectivités, de personnes physiques ou morales, existent pour faire intervenir les équipes SIARNC afin de déterminer l'origine d'un désordre d'écoulement ou toute autre problématique située en dehors du réseau public d'assainissement,

CONSIDÉRANT qu'il est possible, dans la limite des nécessités de service, de réaliser ces investigations, sous réserve que la charge en résultant soit supportée par le demandeur,

CONSIDÉRANT le taux de TVA applicable aux prestations de service, soit 20 %.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

-DÉCIDE de fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à :

- **193,19 €HT** le tarif forfaitaire du déplacement pour mener une inspection télévisée sur demande de tiers, incluant la mise en œuvre de l'inspection, une heure d'inspection télévisée, ainsi que le rapport d'intervention,
- **45,66 €HT/heure** le tarif de l'heure supplémentaire d'inspection au-delà du forfait déplacement et installation.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 078-257801142-20251218-2025121811-DE

S<sup>2</sup>LO

-PRÉCISE que ce tarif ne comprend pas la mise en accessibilité du réseau à inspecter, ni le curage préalable à l'inspection de la canalisation, ni toute autre opération connexe à l'inspection télévisée proprement dite.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers-Saint- Frédéric  
Le Président,



Francis LE GOFF



**Séance du 18/12/2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 32

Présents : 18

Votants : 18

Nombre de suffrages :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation

10/12/2025

Date d'affichage

10/12/2025

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le :

23/12/2025

Et publication du :

24/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : M. BOYÉ Willy, M. BUISSON Gérard, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, M. JACQUES Bernard, Mme LEGAUD Valérie, M. LE GOFF Francis, M. LEMAITRE Patrick, Mme LEROY Martine, Mme LOBSTEIN Annie, M. PHILIPPE Claude, Mme PLANCHON Denise, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnauld, M. WILLEMET Georges.

Etaient absent(s) : Mme BRIOT Julie, M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, M. LAVENANT David, M. LEMOINE Jérôme, M. MOREAU Christian, M. RECOUSSINES Michel, M. TUFFIER Sébastien, Mme VENANT Annick.

Etaient excusé(s) : Mme CHANCEL Françoise, Mme GOUSSON Adeline, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JOUFFROY Laurent, M. JOUIN Dominique.

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme PLANCHON Denise.

**TARIFS 2026 - PARTICIPATION DU BUDGET GÉNÉRAL DES COMMUNES A LA GESTION DU RÉSEAU UNITAIRE.**

VU la circulaire du 12 décembre 1978 posant les principes de la participation du budget général des communes dans le cadre de la gestion des eaux pluviales,

CONSIDÉRANT qu'en tant que gestionnaire de la collecte et du traitement des eaux usées le SIARNC collecte et dépollue également les eaux pluviales issues des zones desservies par un réseau unitaire, où eaux usées et pluviales se trouvent mélangées,

CONSIDÉRANT la délibération n° 2021-1216-14 qui fixe le coût d'entretien du réseau à 1,55 € HT par mètre linéaire et la participation des communes concernées à hauteur de 50 %,

CONSIDÉRANT la délibération n° 2021-1216-14 qui met à jour les linéaires de réseau des communes concernées sur la base de l'étude réalisée sur les eaux pluviales,

CONSIDÉRANT la délibération n° 2021-1216-14 qui stipule que le coût d'entretien du mètre linéaire pour la gestion du réseau unitaire sera revalorisé annuellement lors du vote des tarifs,

CONSIDÉRANT que les coûts liés à la collecte des eaux pluviales doivent être supportés par le budget général de la commune.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**-DÉCIDE**

- De fixer le coût d'entretien du réseau à **1,83 € HT** par mètre linéaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 soit une participation des communes concernées pour 2026 :

Commune	Réseau unitaire (ml)	Coût ml 2026	Coût total	Participation 50 %
Montfort l'Amaury	7 200		13 176,00 €	6 588,00 €
Méré	3 600		6 588,00 €	3 294,00 €
Galluis	5 150	1,83 €	9 424,50 €	4 712,25 €
Les Mesnuls	2 610		4 776,30 €	2 388,15 €
<b>Total</b>	<b>18 560</b>		<b>33 964,80 €</b>	<b>16 982,40 €</b>

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
 Ont signé au registre les membres présents.  
 Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers-Saint-Fréderic,  
 Le Président,



Francis LE GOFF



**Séance du 18/12/2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 32

Présents : 18

Votants : 18

Nombre de suffrages :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation

10/12/2025

Date d'affichage

10/12/2025

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le :

23/12/2025

Et publication du :

24/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : M. BOYÉ Willy, M. BUISSON Gérard, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, M. JACQUES Bernard, Mme LEGAUD Valérie, M. LE GOFF Francis, M. LEMAITRE Patrick, Mme LEROY Martine, Mme LOBSTEIN Annie, M. PHILIPPE Claude, Mme PLANCHON Denise, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnauld, M. WILLEMET Georges.

Etaient absent(s) : Mme BRIOT Julie, M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, M. LAVENANT David, M. LEMOINE Jérôme, M. MOREAU Christian, M. RECOUSSINES Michel, M. TUFFIER Sébastien, Mme VENANT Annick.

Etaient excusé(s) : Mme CHANCEL Françoise, Mme GOUSSON Adeline, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JOUFFROY Laurent, M. JOUIN Dominique.

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme PLANCHON Denise.

**REDEVANCE « PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF » POUR L'ANNÉE 2026.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

VU la délibération du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et fixant les tarifs applicables et la saisine des comités de bassin pour avis conforme, le comité de bassin Seine-Normandie, ayant délibéré le 2 juillet 2024,

VU les conventions de mandat pour le recouvrement de la redevance d'application de l'article L. 1611-7-1 du CGCT, et l'instruction du 9 février 2017, relative aux mandats de collectivités territoriales, destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses.

**CONSIDÉRANT** que, concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif », il est établi que :

- Celle-ci est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées qui en sont les redevables ;
- Son tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine-Normandie.
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées. Le coefficient de modulation sera compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale, aucun abattement).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.
- L'Agence de l'eau la facturera à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.
- Elle est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

**CONSIDÉRANT** que, pour 2026, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a fixé à 0,359 € HT par m<sup>3</sup> le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif ».

**CONSIDÉRANT** que, pour 2026, le calcul du taux de modulation prenant en compte la performance des systèmes d'assainissement du Syndicat a été estimé à 0,324.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient aux délégataires de l'eau potable en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser au Syndicat les sommes encaissées à ce titre.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**DÉCIDE**

- De fixer à 0,115€ HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Que cette contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée au SIARNC, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans les conventions de mandats signées avec les délégataires.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.



Fait à Villiers-Saint-Frédéric,  
Le Président,

Francis LE GOFF